

DELIBERATION N° 46

<p style="text-align: center;">Convention-type de mécénat Exposition « Sickert à Dieppe : portrait d'une ville »</p>
--

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 39

LE TRENTE ET UN MARS DEUX MILLE SEIZE

Le conseil municipal de la Ville de Dieppe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du maire en date du 24 mars 2016 et sous la présidence de Monsieur Sébastien Jumel, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric (de la question n°8 à la question n°62), Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme QUESNEL Alice, Mme ANGER Elodie, M. PETIT Michel, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (de la question n°1 à la question n°27), M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra, M PESTRINAUX Gérard, Mme LEVASSEUR Virginie.

Sont absents et excusés : M. ELOY Frédéric (de la question n°1 à la question n°7), M. DESMAREST Luc, M. BEGOS Yves, M. CAREL Patrick, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme CLAPISSON Paquita, Mme THETIOT Danièle, Mme ORTILLON Ghislaine, M. BAZIN Jean (de la question n°28 à la question n°62).

Pouvoirs ont été donnés par : M. DESMAREST Luc à M. LANGLOIS Nicolas, M. BEGOS Yves à Mme RIDEL Patricia, M. CAREL Patrick à M. LECANU Lucien, Mme BOUVIER-LAFOSSE Isabelle à Mme AUDIGOU Sabine, Mme CLAPISSON Paquita à Mme BUICHE Marie-Luce, Mme THETIOT Danièle à Mme LEVASSEUR Virginie, Mme ORTILLON Ghislaine à M. GAUTIER André, M. BAZIN Jean à Mme OUVRY Annie (de la question n°28 à la question n°62).

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

Rapporteur : Mme Sabine AUDIGOU

Dans le cadre de la troisième édition du Festival Normandie Impressionniste, le Musée de Dieppe propose, du 25 juin au 26 septembre 2016, une exposition « *Sickert à Dieppe : portraits d'une ville* ».

Cette exposition reprendra l'exposition organisée par la Pallant House Gallery à Chichester (West Sussex) en 2015 « Sickert's Dieppe », enrichie des collections du Musée de Dieppe et d'œuvres conservées en France.

Le coût prévisionnel de cette exposition est évalué à 100 000 €. Elle peut être soutenue financièrement par des mécènes.

Il est proposé plusieurs niveaux de mécénats (Blanche, Degas, Wilde et Pissarro). Chaque mécénat engage la Ville dans des contreparties limitées à 25% du montant total du don.

Vu :

- la loi n° 2003-709 du 01/08/2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations
- le code général des impôts notamment son article 238 bis,
- Le code général des collectivités territoriales en son article L.2121-29,

Considérant :

- la nécessité de définir les modalités du mécénat et d'établir une convention-type de mécénat entre la Ville de Dieppe et les mécènes, pour l'exposition « *Sickert à Dieppe : portraits d'une ville* »,
- l'avis formulé par la commission n°2 en date du 22 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **de valider le principe du recours au mécénat dans le cadre de l'exposition « Sickert à Dieppe : portraits d'une ville »,**
- **d'approuver les termes de la convention type à intervenir entre les mécènes et la ville et les catégories de mécénats définies ainsi que leurs contreparties respectives**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions s'y rapportant.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :

Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien Jumel

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire